

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 359

présenté par
M. Aubert

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral est abrogée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'abroger la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral afin de revenir au conseiller territorial tel qu'il avait été établi par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.